

Poitiers, le 26 novembre 2015

**Association TRIPLUS**  
La Regratterie  
80, rue Jean Mermoz

**86 000 POITIERS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
RÉGION POITOU-CHARENTES ET DE LA VIENNE

B.P. 549

86020 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.37.05.00

MÉL : drfip86.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par Marie THOMAS

Téléphone : 05 49 37 05 09

Télécopie : 05 49 55 12 67

Réf : RI 2015/83

Objet : Habilitation de l'organisme à délivrer des reçus fiscaux

Madame,

Par un courrier en date du 26 juin 2015, vous avez saisi le Pôle Gestion Fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Poitou-Charentes et du département de la Vienne d'une demande de rescrit formulée au titre de l'article L 80 C du Livre des Procédures Fiscales (LPF), afin de vous assurer du caractère d'intérêt général de l'organisme que vous représentez en vue de délivrer des reçus fiscaux. Des éléments complémentaires ont été apportés par vos soins le 15 juillet 2015.

**1) Vous m'avez communiqué les éléments suivants à l'appui de votre demande**

L'association Triplus d'après ses statuts modifiés de 2015 a pour objet :

- de promouvoir l'insertion et l'accès à l'emploi de publics en difficulté (socialement, professionnellement) ;
- de promouvoir le partage des ressources humaines et matérielles au niveau local et le développement d'une citoyenneté active.

Elle est composée de 108 membres personnes physiques et 3 personnes morales

Elle est dirigée par un conseil d'administration qui désigne les membres du bureau. Les dirigeants ne perçoivent pas de rémunération. Elle emploie 1 salarié en 2015 et deux personnes dans le cadre du service civique.

Elle est affiliée au Comité des Alternatives Poitevines pour l'Emploi et l'Entraide (CAPEE), à la ligue de l'enseignement, au centre socio-culturel Cap Sud et à Passerelles et Compétences.

## **2. Votre demande de confirmation**

Vous souhaitez être assurée du caractère d'intérêt général de l'organisme que vous représentez en vue de délivrer des reçus fiscaux.

## **3. La situation décrite met en jeu les dispositions suivantes :**

Aux termes des articles 200-1-b et 238 bis-1-a du code général des impôts, ouvrent droit à la réduction d'impôt les versements effectués par les particuliers et les entreprises au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée au sens précisé par la doctrine administrative publiée sous la référence BOI IS-CHAMP-10-50-10-10.

En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

**Par ailleurs, le bénéfice de la réduction d'impôt n'est accordé aux donateurs des organismes précités qu'à la condition que le versement procède d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il soit consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit du donateur.**

## **4. Au vu des éléments portés à ma connaissance, la confirmation souhaitée peut vous être apportée**

### **4-1) Sur la condition d'intérêt général**

L'association Triplus a pour vocation de proposer un support d'insertion sociale pour des personnes privées d'emploi, de jeunes inactifs et retraités.

Les éléments communiqués ne conduisent pas à remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme.

L'association accepte le dépôt de vieux objets pour les revaloriser. Les bénévoles participent au tri, réparation, nettoyage de ces objets. Ces derniers sont revendus en l'état ou après transformation à bas prix. Elle organise des ateliers (construction de matériels de jardinage, de toilettes sèches, fabrication d'objets de décoration, de bijoux, initiation à la menuiserie, au travail du cuir...).

Les activités décrites sont de nature différente :

- activité de collecte, tri et recyclage :

Les objets collectés sont triés, font l'objet pour certains de réparation ou sont destinés au recyclage pour d'autres. Cette activité qui n'est pas exercée en concurrence avec des entreprises du secteur privé ne présente pas un caractère lucratif.

- Activité de vente :

La vente des objets récupérés peut être considérée comme une activité concurrente de certaines entreprises.

A ce titre, les pièces mises en vente sont présentées en l'état, réparées ou recrées. On peut donc considérer que l'association se distingue en ce domaine de ses éventuels concurrents.

Les activités de l'association sont ouvertes à ses adhérents. L'association participe à l'insertion professionnelle d'un public en difficulté, elle est considérée d'utilité sociale.

Aucune précision n'a été apportée par l'association sur les prix de vente des objets réparés et/ou relookés.

L'association porte à la connaissance du public ses actions par son site web et un flyer.

Les activités de l'association s'adressent à un large public et ne visent pas un cercle restreint de personnes.

L'association Triplus est considérée comme un organisme d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du CGI précités.

#### 4-2) Sur le caractère de l'association

Sont considérés comme présentant un caractère social les organismes qui ont pour vocation de mener des actions d'aide à des personnes en difficulté du fait de la réalisation d'un risque social (chômage, pauvreté, vieillesse...).

Dans ces conditions, l'association, qui participe à l'insertion professionnelle de personnes en difficultés sociales, peut être considérée comme revêtant un caractère social.

Elle est éligible au dispositif prévu par le b du 1 de l'article 200 et par le a du 1 de l'article 238 bis du CGI.

Elle est autorisée à remettre à **ses donateurs** un reçu fiscal permettant l'obtention de la réduction d'impôt et dont un modèle est annexé à la présente.

Pour le bénéfice du mécénat, la possibilité de délivrer des reçus fiscaux est subordonnée à la condition impérative que ces versements ne soient pas la contrepartie d'avantages financiers ou matériels accordés à leurs auteurs par votre association.

La délivrance irrégulière de reçus est sanctionnée par l'application d'une amende prévue à l'article 1740A du code général des impôts, égale à 25% des sommes indûment mentionnées.

J'attire votre attention sur le fait que la présente réponse ne pourra pas être évoquée dès lors que les éléments portés à ma connaissance seraient incomplets ou inexacts ou en cas de modification ultérieure de la situation présentée dans votre demande.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de

solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du LPF. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale des finances publiques,

Par délégation,



Marie THOMAS

Inspectrice divisionnaire des finances publiques



N° 11580\*03  
DGFIP

**Reçu au titre des dons  
à certains organismes d'intérêt général**  
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

**Bénéficiaire des versements**

**Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ..../..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme  
(2) dons effectués par les entreprises

<b>Donateur</b>	
<b>Nom :</b>	<b>Prénoms :</b>
.....	
<b>Adresse :</b>	
.....	
<b>Code postal</b> .....	<b>Commune</b> .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

---

**Forme du don :**

Acte authentique     
  Acte sous seing privé     
  Déclaration de don manuel     
  Autres

---

**Nature du don :**

Numéraire     
  Titres de sociétés cotés     
  Autres (4)

---

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces     
  Chèque     
  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.  
 L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  
 Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....